

ARRETE MUNICIPAL n° 25.2024
Réglementation du stationnement
« Fête Foraine »

Le maire de la commune de Salomé

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu, pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer le stationnement « Place Louis Bocquet », rue Pasteur, du 11 mai au 18 mai 2022.

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de neutraliser deux places de stationnement au bénéfice du cabinet médical,

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : En raison de l'installation des industriels forains, Place Louis Bocquet, rue Pasteur à Salomé, du Mardi 28 mai (arrivée et montage à compter de 11h00) au lundi 3 juin 2024 (démontage à compter de 6h00), le stationnement sera interdit sur la place Louis Bocquet, rue Pasteur. Cet emplacement sera réservé à la fête foraine.

Article 2 - Dans ce contexte, il est nécessaire de réserver deux places de stationnement au bénéfice du cabinet médical.

Article 3 - Tout autre stationnement sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route),

Article 4 - La signalisation sera installée par les services techniques municipaux.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé

- Monsieur le Commandant brigade de Gendarmerie de La Bassée
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 28 mai 2024

Pour le Maire, par délégation de signature,
Le Directeur Général des services
Domenico PEZZULLA



Mairie de Salomé
59496